

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 13 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 7 mai 2026

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Éric FOLLAIN, Mme Elisabeth QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Morgane BUISSON, Mme Virginie METRAL, M. Jacques CLAIRAUX, M. Philippe BRIARD, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Virginie NEVEU MACHARD, M. Henri FONTAINE, M. Olivier GOULET	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Serge BOSSARD, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Benoît BITON (suppléant de M. Pascal BEUVE)		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Thierry LAISNEY		
CC Baie du Cotentin : M. Gérard CHARRAULT, M. Mickaël DANICAN, M. Raynald AVISSE	X	X
Pouvoirs :		
Excusés :		
Nb de délégués en exercice : 21 Nb de délégués titulaires présents : 20 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 0		

Le quorum est atteint. M. Serge BOSSARD a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2026-16 : Délégation de pouvoirs au Président

VU les articles L. 5711-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée du mandat :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite :
 - des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles
 - de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des montants inscrits au budget ;

- tenter au nom du syndicat mixte du Point Fort les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte du Point Fort dans les actions intentées contre lui, en toute hypothèse ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables de tout accident ou incident dans lequel le Syndicat Mixte du Point Fort serait impliqué ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide de déléguer au Président les attributions ci-dessus, pour la durée du mandat.

Le président rendra compte à l'organe délibérant des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Ainsi délibéré en séance,
Le 13 mai 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Serge BOSSARD

Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **21 MAI 2026**

Mis en ligne le : **21 MAI 2026**